



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 FEVRIER 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0037**

Objet : DETR 2025 - Rénovation de la piscine communautaire d'Alleverd - Modalités de financement

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 56  
Pouvoirs : 8  
Absents : 0  
Excusés : 18  
Pour : 64  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**20 FEV. 2025**

et publié le

**20 FEV. 2025**

Secrétaire de séance :  
Patricia BELLINI

Le lundi 17 février 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 11 février 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Julien LORENTZ à Anne-Françoise BESSON, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Françoise VIDEAU à François OLLEON

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0262 du 27 juin 2022 attribuant délégation au Président en matière de sollicitation de subvention,  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0082 du 20 mars 2023 relative à la communautarisation des piscines d'été des communes de Saint-Vincent-de-Mercuze, d'Alleverd et de Saint-Martin-d'Uriage.

Après la réalisation d'un diagnostic détaillé des piscines récemment communautarisées, Le Grésivaudan a intégré dans son plan pluriannuel d'investissement les conclusions des propositions de réaménagement pour la mise en conformité et l'amélioration de l'usage de ces équipements.

Les interventions pour la piscine située à Alleverd seront programmées en 2025.

La première rénovation, qui concerne donc la piscine intercommunale d'Alleverd, est un programme complet destiné à améliorer de façon pérenne les services rendus par cet équipement dans chacune de ses vocations : tourisme, loisirs, santé et scolaire. Ce projet représente un investissement de 2 371 409,52 € HT et sollicite le financement de l'État et du Département de l'Isère selon le plan de financement suivant :

	Montant	Taux
État (DETR 2025)	200 000 €	8,43 %
Département de l'Isère (dotation départementale « plan piscine phase 2 »)	400 000 €	16,87 %
Autofinancement	1 771 409,52 €	74,70 %
TOTAL	2 371 409,52 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'adopter le plan de financement de l'opération de rénovation de la piscine communautaire d'Alleverd,
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **17 FEV. 2025**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**